



MON GUIDE DU PERMIS DE CONDUIRE

CATÉGORIE A

Édition 03/2023



FÉLICITATIONS !

VOUS AVEZ RÉUSSI VOTRE EXAMEN THÉORIQUE
OU VOUS EN ÊTES DISPENSÉ.

MA FORMATION ET MES ÉPREUVES PRATIQUES

Cette brochure décrit les prochaines étapes de votre **apprentissage** pour l'obtention du permis de conduire de la **catégorie A**. Elle contient également des **informations importantes** relatives aux épreuves de **l'examen pratique**.

LA CATÉGORIE A



> 35 kW

MOTO

d'une puissance supérieure à 35 kW



> 15 kW

TRICYCLE À MOTEUR

d'une puissance supérieure à 15 kW

MON PROFIL

Obtention par la PROCÉDURE DIRECTE (p. 5)

- ▶ Vous avez **24 ans** minimum.
- ▶ Vous avez réussi l'examen théorique de la catégorie A depuis moins de 3 ans ou vous en êtes dispensé

OU

Obtention par la PROCÉDURE PROGRESSIVE (p. 5)

- ▶ Vous êtes titulaire de la **catégorie A2 depuis 2 ans au moins**.
- ▶ Vous avez **22 ans** minimum.
- ▶ Vous êtes dispensé de l'examen théorique.

MON PROFIL NE CORRESPOND PAS AUX CRITÈRES D'OBTENTION DE LA CATÉGORIE A ?

Si vous souhaitez des informations pour obtenir la catégorie A1 (ou A2), veuillez consulter la brochure correspondante, intitulée MON GUIDE DU PERMIS DE CONDUIRE – CATÉGORIE A1 (ou CATÉGORIE A2).



LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous avez obtenu la catégorie B avant le 01/01/1989, vous pouvez conduire une moto ou un scooter sur la voie publique, sans limitation de puissance, ni de cylindrée. Nous conseillons cependant, pour des raisons de sécurité, de suivre une formation dans une auto-école ou dans un centre de formation continue moto.



AVERTISSEMENT

Lisez attentivement les pages suivantes. Un changement de réglementation peut cependant modifier les informations reprises dans cette brochure.

Consultez notre site web www.autosecurite.be pour connaître les mises à jour et **NOS TARIFS**.

NEW Depuis le 1^{er} janvier 2019, le véhicule d'examen doit avoir une puissance de 50 kW minimum et une masse à vide de plus de 175 kg.



CONSEILS

Une bonne préparation, alliée à vos connaissances et à votre expérience, vous permettra d'aborder votre examen avec la confiance nécessaire à la réussite. Consultez notre site web www.autosecurite.be pour connaître nos **conseils et astuces**. **Bonne route**.

MON EXAMEN THÉORIQUE

Quelle validité ? Suis-je dispensé de l'examen théorique ?	p. 4
--	------

MES ÉPREUVES PRATIQUES**1 ME PRÉPARER**

Les étapes de ma formation pratique	p. 5
Procédure directe et procédure progressive	
Filière auto-école agréée et filière libre	
Véhicule automatique	
Mes cours pratiques obligatoires	p. 6
Où ? Quelle validité ? Document délivré. Combien d'heures ?	
J'ai choisi la filière libre : mon permis provisoire et mon stage d'apprentissage	p. 7
Quand ? Comment obtenir mon permis provisoire ? Quelle validité ?	
Dans quelles conditions conduire ?	
Épreuve sur la voie publique : Quand passer ma 2 ^{ème} épreuve ? Quel véhicule pour mon examen ?	
Au-delà de la validité - Validité de l'épreuve sur terrain privé	
Mon examen pratique	p. 8
Où présenter mon examen ? Comment prendre rendez-vous ?	

2 LE JOUR DE MON EXAMEN PRATIQUE

Quel véhicule pour mon examen ?	p. 9
Caractéristiques obligatoires - Vérification technique	
Quel équipement ?	p. 9
Quelle est la liste des documents à présenter ?	p. 10
Mon véhicule - Mes documents	
Carte d'identité périmée ? En cas de manquement	
Les normes minimales médicales - Que dois-je signer ?	
Le déroulement et les consignes	p. 11
1^{ère} épreuve : manœuvres sur terrain privé	p. 11
Aménagement du terrain, enchaînement	
Quelles sont les raisons d'un échec ?	
2^{ème} épreuve : circuit sur voie publique	p. 13

3 APRÈS MON EXAMEN

Quels résultats et démarches ?	p. 14
Réussite, échec	
Une remarque ? Un problème ?	p. 14
Réclamation, recours	
Lors d'une déchéance	p. 14

MON EXAMEN THÉORIQUE



QUELLE VALIDITÉ ?

- **3 ans. Exemple :** vous réussissez le 12/02/2021 → la réussite reste valable jusqu'au 11/02/2024 inclus.
- Votre réussite doit être en cours de validité au moment des épreuves pratiques > Suivez la **PROCÉDURE DIRECTE** (p. 5).



SUIS-JE DISPENSÉ DE L'EXAMEN THÉORIQUE ?

- ▶ Alors vous êtes déjà titulaire de la catégorie A1 ou A2 > Suivez, le cas échéant, la **PROCÉDURE PROGRESSIVE** (p. 5) (sous conditions).

NOTES

[illegible]

MES ÉPREUVES PRATIQUES

1 ME PRÉPARER



LES ÉTAPES DE MA FORMATION PRATIQUE

1. JE CHOISIS MA PROCÉDURE

→ PROCÉDURE DIRECTE À PARTIR DE 24 ANS

- Examen théorique réussi ou dispense.

Etape 1 ► **Pour tous :**
Formation pratique de **9 h minimum**
(dont la moitié sur la route) via
auto-école agréée.

OU

Je suis titulaire de la catégorie A2
depuis 2 ans au moins.

→ PROCÉDURE PROGRESSIVE À PARTIR DE 22 ANS

- Dispense de l'examen théorique.

Etape 1 ► **Pour tous :** Formation pratique de **4 h minimum** (dont la moitié sur la route) via auto-école agréée.



VÉHICULE AUTOMATIQUE :

Si vous avez réussi votre examen pratique avec un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, votre permis de conduire portera la mention du code « **78** » et sa validité sera limitée à la conduite de véhicules de ce type.

- **Pour supprimer le code 78** (automatique) et obtenir la catégorie A : **6 h minimum**.

2. JE CHOISIS MA FILIÈRE

FILIÈRE AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE > SANS STAGE

- Etape 2** ► Si **procédure directe** : **+ 3 h minimum** (dont la moitié sur la route).
- Etape 3** ► **Examen** pratique **complet** : épreuves sur terrain privé et voie publique avec l'auto-école agréée.

OU

FILIÈRE LIBRE > STAGE (p. 7) AVEC PERMIS PROVISOIRE MODÈLE 3 (*)

- Etape 2** ► **Examen** : 1^{ère} épreuve pratique sur **terrain privé** (manœuvres) avec l'auto-école agréée.
- Etape 3** ► Si réussite : **permis provisoire** à demander auprès de votre **administration communale**.
- Etape 4** ► **Stage** : de 1 à 12 mois.
- Etape 5** ► **Examen** : 2^{ème} épreuve pratique sur **voie publique** (avec votre moto).

(*) La filière libre n'est pas accessible si vous êtes déchu du droit de conduire ou non réintégré dans le droit de conduire.



MES COURS PRATIQUES OBLIGATOIRES

 OÙ ? Dans une auto-école agréée uniquement.	 QUELLE VALIDITÉ ? Les cours restent valables 3 ans.	 DOCUMENT DÉLIVRÉ Vous recevez un « Certificat d'enseignement pratique » à présenter obligatoirement lors de l'examen pratique.	 COMBIEN D'HEURES ?
--	--	--	--

JE SUIS LE NOMBRE D'HEURES MINIMAL IMPOSÉ

	12 heures	FILIÈRE AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE Accès direct (sans stage) à l'examen pratique COMPLET : TERRAIN PRIVÉ & VOIE PUBLIQUE (p. 11).
	9 heures	FILIÈRE LIBRE - Accès à la 1^{ère} épreuve de l'examen pratique (manœuvres sur TERRAIN PRIVÉ) (p. 11), avec l'auto-école agréée. - En cas de réussite de l'épreuve, possibilité de demander le permis provisoire (p. 7) pour continuer votre apprentissage seul.
	+ 3 heures	Si accès à la 2^{ème} épreuve (VOIE PUBLIQUE) avec l'auto-école agréée.
	+ 2 heures	POUR TOUS Accès à un nouvel examen avec l'auto-école agréée uniquement, après 2 ÉCHECS terrain privé ou après 2 ÉCHECS voie publique.
AVEC LA CATÉGORIE A2 DEPUIS 2 ANS AU MOINS	4 heures	POUR TOUS - Accès direct à l'examen pratique COMPLET avec l'auto-école agréée. FILIÈRE LIBRE - En cas de réussite de l'épreuve sur terrain privé, possibilité de demander le permis provisoire pour continuer votre apprentissage seul.
	6 heures Suppression code 78	POUR TOUS - Accès direct à l'examen pratique COMPLET avec l'auto-école agréée. FILIÈRE LIBRE - En cas de réussite de l'épreuve sur terrain privé, possibilité de demander le permis provisoire pour continuer votre apprentissage seul.
AVEC LA CATÉGORIE A + CODE 78	2 heures Suppression code 78	POUR TOUS - Accès à l'examen pratique COMPLET avec l'auto-école agréée. FILIÈRE LIBRE - En cas de réussite de l'épreuve sur terrain privé, possibilité de demander le permis provisoire pour continuer votre apprentissage seul.



J'AI CHOISI LA FILIÈRE LIBRE : MON PERMIS PROVISOIRE ET MON STAGE D'APPRENTISSAGE

QUAND ? UNIQUEMENT APRÈS LA RÉUSSITE DE MON ÉPREUVE SUR TERRAIN PRIVÉ

COMMENT OBTENIR MON PERMIS PROVISOIRE ?

- ▶ Vous recevez le formulaire « Demande de permis de conduire provisoire ».
- ▶ Présentez-le à votre **ADMINISTRATION COMMUNALE** pour obtenir le permis provisoire Modèle 3.
- ▶ A cette demande doit être joint le « Certificat d'enseignement pratique » à remplir par le directeur de l'auto-école agréée où vous avez suivi votre formation obligatoire.

QUELLE VALIDITÉ ?

- ▶ **12 mois maximum.**
- ▶ Ne peut, en aucun cas, être prolongée.

DANS QUELLES CONDITIONS CONDUIRE ?

Pendant mon stage d'apprentissage :

- ▶ Avec votre propre moto, sans guide.
- ▶ Avec le signe **L** réglementaire à l'arrière du véhicule.
- ▶ Sans passager et sans effectuer de transport commercial de marchandises.
- ▶ Interdiction de conduire de 22 heures jusqu'au lendemain à 6 heures : le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux (sauf si vous avez 24 ans minimum).
- ▶ Interdiction de conduire à l'étranger.

ÉPREUVE SUR LA VOIE PUBLIQUE

QUAND PASSER MA 2^{ÈME} ÉPREUVE ?

- ▶ **1 mois** minimum doit s'écouler entre la date de délivrance de votre permis provisoire et celle de l'épreuve sur la voie publique.
- ▶ Pendant la validité de l'examen théorique, de l'épreuve sur terrain privé et du permis provisoire.

QUEL VÉHICULE POUR MON EXAMEN ?

- ▶ Soit votre propre moto.
- ▶ Soit la moto (et l'instructeur) de l'auto-école agréée : vous avez alors suivi 12 h de cours pratiques minimum ou vous êtes déjà titulaire de la catégorie A2 (ou A + code 78).

! AU-DELÀ DE LA VALIDITÉ DE 12 MOIS

QUE FAIRE SI MON PERMIS PROVISOIRE N'EST PLUS VALABLE ?

- Vous devez restituer le permis provisoire expiré à votre **ADMINISTRATION COMMUNALE**.
- ▶ Un nouveau permis provisoire ne pourra être délivré que 3 ans après l'expiration de votre document.
 - ▶ Cependant, vous pouvez terminer votre apprentissage **VIA L'AUTO-ÉCOLE** agréée uniquement.



VALIDITÉ DE L'ÉPREUVE SUR TERRAIN PRIVÉ : 1 AN



Exemple : vous réussissez le 12/02/2021 → la réussite reste valable jusqu'au 11/02/2022 inclus.
VOUS DEVEZ RÉUSSIR L'ÉPREUVE SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS CE DÉLAI.

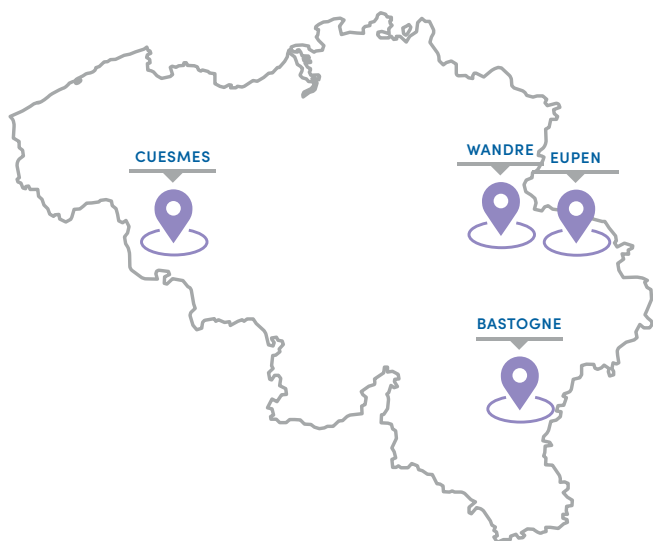


MON EXAMEN PRATIQUE

- ▶ L'examen est composé de 2 épreuves : une 1^{ère} épreuve sur terrain privé (manœuvres) (p. 11) et, en cas de réussite de celle-ci, une 2^{ème} épreuve sur la voie publique (p. 13).
- ▶ Un rendez-vous d'examen est obligatoire pour les 2 épreuves.
- ▶ La réussite de l'épreuve sur terrain privé est une condition requise pour obtenir le permis provisoire Modèle 3 (p. 7).

OÙ PRÉSENTER MON EXAMEN ?

- ▶ Dans nos centres agréés pour la CATÉGORIE A de Wandre (1009), Bastogne (1028), Cuesmes (1031) ou Eupen (1029).



CONSULTEZ LES HORAIRES SUR
www.autosecurite.be/permis-de-conduire



COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

1^{ÈRE} ÉPREUVE : LES MANŒUVRES

VIA
 AUTO-ÉCOLE
 AGRÉÉE

Pour tous, avec la **moto de l'auto-école**.

- ▶ L'auto-école agréée se charge de la prise de votre rendez-vous auprès du centre d'examen.

2^{ÈME} ÉPREUVE : LA VOIE PUBLIQUE

VIA
 AUTO-ÉCOLE
 AGRÉÉE

Avec la **moto de l'auto-école**.

- ▶ L'auto-école agréée se charge de la prise de votre rendez-vous auprès du centre d'examen.
- ▶ Les 2 épreuves peuvent avoir lieu le même jour.

EN FILIÈRE
 LIBRE

Avec **votre moto** uniquement.

- ▶ Effectuez votre prise de rendez-vous au minimum **6 semaines** à l'avance.
- ▶ Présentez-vous aux horaires d'ouverture pour les examens théoriques du centre d'examen choisi.
- ▶ Munissez-vous de **votre carte d'identité** et de votre **permis provisoire**.
- ▶ Un prépaiement de votre examen vous sera réclamé.

Conditions supplémentaires requises :

- ▶ Permis provisoire Modèle 3 **en cours de validité**.
- ▶ Stage obligatoire **de 1 à 12 mois**.
- ▶ 1^{ère} épreuve sur **terrain privé en cours de validité** (1 an).



087/57.20.30

Annulation d'un rendez-vous :

- ▶ Avertissez le Call Center ou le centre d'examen au moins **2 jours ouvrables** complets avant la date prévue, le samedi non compris.

Exemple : le rendez-vous du mardi doit être annulé, au plus tard, le jeudi de la semaine qui précède.



AU GUICHET
 DU CENTRE
 D'EXAMEN

2 LE JOUR DE MON EXAMEN PRATIQUE



QUEL VÉHICULE POUR MON EXAMEN ?

CARACTÉRISTIQUES OBLIGATOIRES

Depuis le 1^{er} janvier 2019

- ▶ Puissance minimale de 50 kW.
- ▶ Masse à vide supérieure à 175 kg (*).
- ▶ Si moteur à combustion interne : cylindrée minimale de 595 cm³.
- ▶ Si moteur électrique : rapport puissance/poids minimal de 0,25 kW/kg.
- ▶ Clignotants d'origine obligatoires.
- ▶ Sans side-car.
- ▶ Au minimum une béquille centrale ou latérale.

(*) Etant donné que la mention de la masse à vide ne figure pas toujours sur le certificat de conformité, le véhicule sera accepté pour autant que la plus petite des valeurs disponibles (masse à vide, masse en ordre de marche, masse réelle) soit supérieure à 175 kg.



**EST
ACCEPTÉ**

- ▶ Immatriculation temporaire de longue durée (immatriculation internationale et, entre autres, immatriculation du Shape et de l'OTAN).
- ▶ Immatriculation étrangère (veuillez le signaler lors de la prise de rendez-vous à l'examen pratique) : sous certaines conditions.



**N'EST PAS
ACCEPTÉ**

- ▶ Plaque marchand, plaque d'essai, plaque transit de courte durée ou ancêtre.

VÉHICULE AUTOMATIQUE

Si vous réussissez votre examen pratique avec un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, votre permis de conduire portera le code « **78** » et sa validité sera **limitée** à la conduite de véhicules de ce type.

QUEL ÉQUIPEMENT ?

▶ Casque homologué



▶ Gants



▶ Veste à manches longues



▶ Pantalon ou combinaison



▶ Bottes ou bottillons qui protègent la malléole



(pas de gants ou bottes en caoutchouc)



PRÉPAREZ VOTRE MOTO POUR L'EXAMEN :

Une **vérification technique** du véhicule sera effectuée par l'examineur au début de l'examen. Il doit répondre à toutes les conditions pour circuler sur la voie publique.

Contrôlez le bon fonctionnement

- ✓ du klaxon,
- ✓ du feu stop,
- ✓ du feu de croisement,
- ✓ du feu de route,
- ✓ des clignotants,
- ✓ et l'état des pneus.



QUELLE EST LA LISTE DES DOCUMENTS À PRÉSENTER ?

EXAMEN PRATIQUE SUR TERRAIN PRIVÉ ET SUR VOIE PUBLIQUE



MON VÉHICULE

- ▶ Certificat d'immatriculation.
- ▶ Carte d'assurance.
- ▶ Signe **L** (filière libre).
- ▶ Le cas échéant, certificat de conformité (vérification des masses).



MES DOCUMENTS

- ▶ Carte d'identité (un passeport belge n'est pas accepté).
- ▶ Certificat(s) d'enseignement pratique, délivré(s) par une auto-école agréée.
- ▶ Permis de conduire catégorie A2, lors d'un accès à l'examen avec la procédure progressive.
- ▶ Permis de conduire catégorie A, en cas de suppression du code 78.
- ▶ Attestation de réussite (ou de dispense) de l'examen théorique.
- ▶ Déclaration signée relative aux défauts physiques ou affections ou, selon le cas, les attestations prévues (**) (complétez le verso de la feuille de résultat de l'examen théorique).

En plus, pour la VOIE PUBLIQUE

- ▶ Attestation de réussite de l'épreuve sur terrain privé (moins d'1 an).
- ▶ Dans le cadre de la filière libre : permis provisoire Modèle 3 en cours de validité et délivré depuis 1 mois minimum.

TOUS LES DOCUMENTS À PRÉSENTER DOIVENT ÊTRE
LES ORIGINAUX, EN COURS DE VALIDITÉ.

> LES COPIES, MAILS ET FAX NE SERONT PAS ACCEPTÉS.



CARTE D'IDENTITÉ PÉRIMÉE ?

L'examen a lieu à condition d'être en possession de la **carte d'identité périmée** et du **récépissé délivré par l'administration communale**, qui prouve la demande de renouvellement. La demande de permis de conduire provisoire et/ou de permis de conduire sera conservée dans la base de données du centre d'examen et ne sera délivrée que sur la présentation de la carte d'identité en règle.

SANS LE RÉCÉPISSÉ, L'EXAMEN N'AURA PAS LIEU.



SI MALHEUREUSEMENT JE NE SUIS PAS ADMIS À L'EXAMEN OU EN CAS D'ABSENCE

EN CAS DE MANQUEMENT administratif ou technique, ou en cas d'absence, votre examen n'aura pas lieu et des frais administratifs seront à votre charge.

Consultez notre site web www.autosecurite.be pour connaître les mises à jour et **NOS TARIFS**.



(**) LES NORMES MINIMALES MÉDICALES - QUE DOIS-JE SIGNER ?

Pour avoir accès à l'examen pratique, obtenir un permis de conduire provisoire et un permis de conduire, vous devez signer une déclaration sur l'honneur attestant que vous n'êtes pas atteint d'un des défauts physiques ou d'une des affections mentionnés à l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

▶ **Lisez attentivement les normes minimales concernant l'aptitude physique et mentale à la conduite d'un véhicule à moteur (disponibles dans nos centres).**

▶ **(**) Vous ne pouvez pas signer la déclaration ?** Vous devez consulter un médecin de votre choix et fournir les **attestations** prévues.

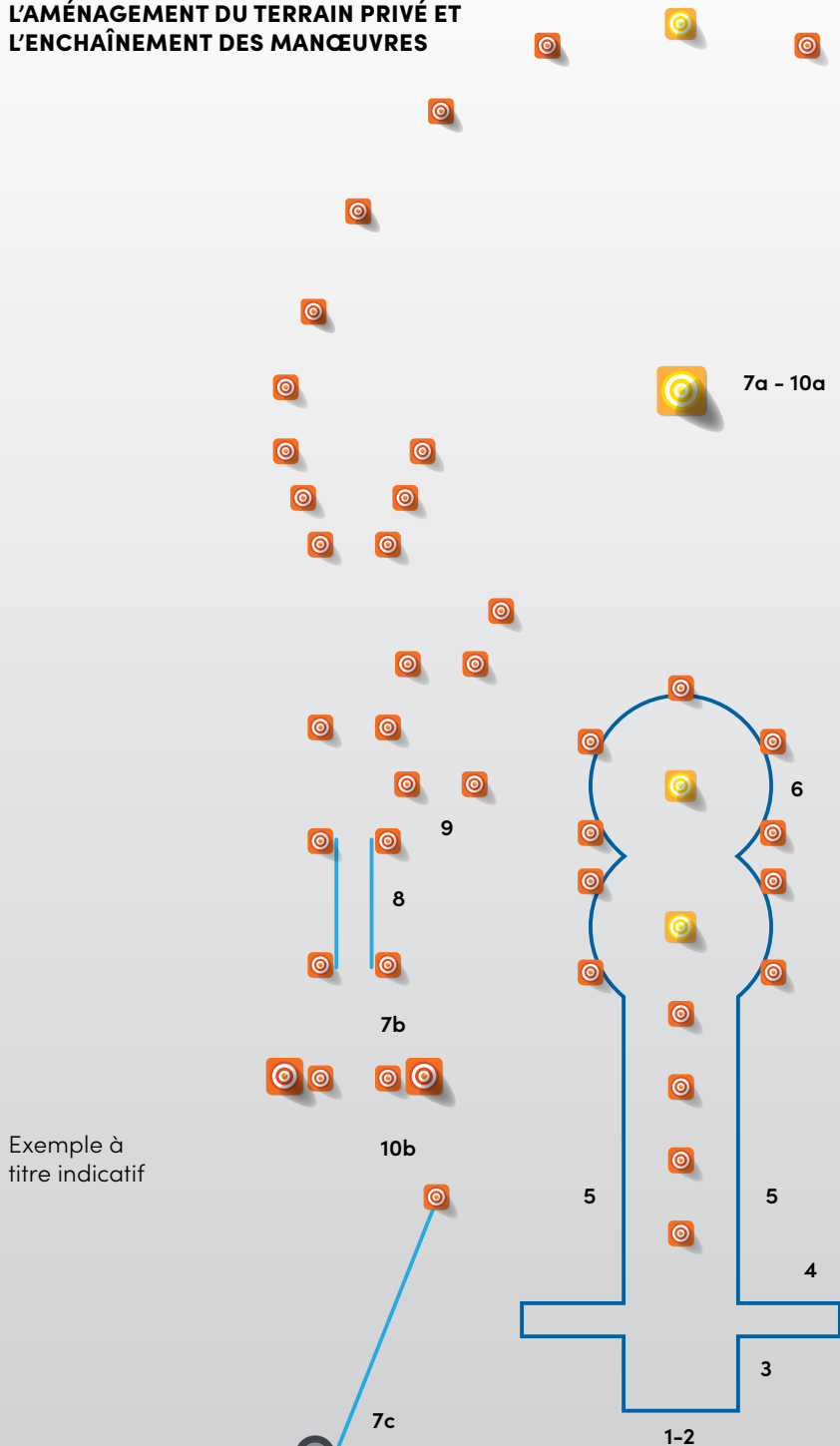


LE DÉROULEMENT ET LES CONSIGNES

1^{ÈRE} ÉPREUVE : 10 MANŒUVRES À EXÉCUTER SUR TERRAIN PRIVÉ

- ▶ Cette épreuve est préparée dans le cadre des cours pratiques dispensés par l'auto-école agréée que vous avez choisie pour votre formation obligatoire (p. 5).
- ▶ Vous devrez réussir l'épreuve sur terrain privé pour avoir accès à l'épreuve sur la voie publique ou pour obtenir un permis de conduire provisoire Modèle 3 (p. 7).

L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN PRIVÉ ET L'ENCHAÎNEMENT DES MANŒUVRES



▶ Exécutez ces 3 manœuvres moteur éteint.

1. Précautions avant de descendre.
2. Contrôles préalables.
3. Stationner en marche arrière dans un emplacement de stationnement.

▶ Exécutez les manœuvres suivantes dans cet ordre et enchaînez-les de façon continue, les deux pieds continuellement placés sur les repose-pieds.

▶ Poser les pieds à terre est interdit, sauf après le freinage de précision et le freinage d'urgence où vous devez poser un ou deux pieds à terre après un arrêt complet.

4. Quitter un emplacement de stationnement.
5. Slalom.
6. Effectuer un parcours en boucles.
- 7a. Courbe.
- 7b. Éviter un obstacle.
- 7c. Freinage de précision.
- ▶ Posez un ou deux pieds à terre après un arrêt complet.
8. Rouler au pas.
9. Virage en 'S'.
- 10a. Courbe.
- 10b. Freinage d'urgence.

Lorsque les cotations de manœuvres donnent lieu à un échec, vous bénéficiez d'une 2^{ème} tentative. Vous pouvez recommencer immédiatement l'enchaînement des manœuvres 3 à 10.

LES MANŒUVRES PERMETTENT À L'EXAMINATEUR DE VÉRIFIER, ENTRE AUTRES, SI VOUS :

- Portez correctement votre équipement.
- Pouvez désigner l'emplacement des différentes commandes et les utiliser sans hésitation.
- Pouvez reconnaître quelques composants techniques et en contrôler le bon fonctionnement.
- Connaissez la signification des témoins et la fonction des interrupteurs présents sur le tableau de bord.
- Appliquez correctement la technique de regard.
- Maîtrisez la masse, tenez compte de l'empattement du véhicule et évaluez correctement ses dimensions.
- Adoptez une position de conduite correcte.
- Maîtrisez réellement votre moto (maîtrise du point de friction, manipulation des commandes, équilibre, forces de freinage, vitesse adaptée, trajectoire, ...).



VALIDITÉ DE L'ÉPREUVE SUR TERRAIN PRIVÉ : 1 AN.

Exemple : vous réussissez le 30/06/2019 → la réussite reste valable jusqu'au 29/06/2020 inclus.
VOUS DEVEZ RÉUSSIR L'ÉPREUVE SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS CE DÉLAI.

QUELLES SONT LES RAISONS D'UN ÉCHEC ?



En cas de problème (par exemple, si vous n'entendez plus les directives), signifiez-le par un geste du bras.

Pendant le parcours, l'examineur vous demandera de choisir un endroit pour vous arrêter règlementairement et en toute sécurité. Vous devrez descendre du véhicule en prenant les précautions nécessaires et ensuite vous réinsérer dans la circulation, toujours de façon règlementaire et en toute sécurité.

2

[illegible]

3 APRÈS MON EXAMEN



QUELS RÉSULTATS ET DÉMARCHES ?



RÉUSSITE

LES 2 ÉPREUVES

TERRAIN PRIVÉ & VOIE PUBLIQUE
(validité 3 ans)

- ▶ Vous recevez le formulaire « [Demande de permis de conduire](#) » à présenter à votre **ADMINISTRATION COMMUNALE**.
- ▶ Vous obtenez ensuite votre **permis de conduire** valable pour la catégorie A.

1 SEULE ÉPREUVE

TERRAIN PRIVÉ uniquement
(validité 1 an)

- ▶ Vous recevez le formulaire « [Demande de permis de conduire provisoire](#) ».
- ▶ Si vous souhaitez poursuivre votre formation en **FILIÈRE LIBRE**, ce document est à présenter à votre **ADMINISTRATION COMMUNALE**.
- ▶ Vous obtenez ensuite votre **permis provisoire Modèle 3** pour conduire votre moto pendant le stage d'apprentissage.
- ▶ Vous devez réussir l'épreuve sur la voie publique dans le délai.



ÉCHEC

Délai minimum

- ▶ Vous ne pouvez pas vous représenter à un nouvel examen le jour même de votre échec.

Après 2 échecs manœuvres ou 2 échecs voie publique

- ▶ Vous devez suivre au moins **2 HEURES DE COURS** de conduite supplémentaires avant un nouvel examen.
- ▶ Vous recevez un « Certificat d'enseignement pratique » à présenter au centre d'examen.

Véhicule

À partir du 3^{ème} EXAMEN ▶ le véhicule de l'**auto-école** agréée est obligatoire.



UNE REMARQUE ? UN PROBLÈME ?

VOUS AVEZ UNE RÉCLAMATION À FORMULER ?

Adressez-vous immédiatement au chef du centre d'examen. C'est la méthode la plus simple et la plus rapide parce que vous êtes sur place et que l'objet du litige peut être traité immédiatement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée, adressez-vous sans retard à la direction et, en dernier ressort, au Service public de Wallonie ▶ [Consultez le panneau d'information affiché au centre d'examen.](#)

QUELLE EST LA PROCÉDURE DE RECOURS ?

Après un deuxième échec à une épreuve pratique, vous pouvez introduire un recours pour le dernier examen présenté, dans les 15 jours de l'échec, par lettre recommandée ▶ [Consultez notre site web pour plus d'informations.](#)



LORS D'UNE DÉCHÉANCE

Pour ce cas particulier ▶ [Consultez notre site web pour plus d'informations.](#)

NOUS VOUS SOUHAITONS
BONNE CONTINUATION
DANS VOTRE APPRENTISSAGE !

INFORMATIONS & RENSEIGNEMENTS

<https://www.autosecurite.be>



Editeur responsable
Olivier Goies
Avenue du Parc, 33
4800 Verviers

© 2021 Autosécurité